

Concours professionnel MAJORS (Expertise) Quelle est la question ?

Lors du concours pour l'accès au grade de **Major Pénitentiaire (expertise)**, une des questions portait sur la durée maximum d'une mesure de parloir hygiaphone prononcée à titre de sanction ?

**Sur les 4 réponses proposées, aucune n'était bonne !
Cherchez l'erreur.**



15. Lorsqu'elle est prononcée à titre de sanction, combien de temps maximum peut durer une mesure de parloir hygiaphone ?

- a) 1 mois
- b) 3 mois
- c) 6 mois
- d) 1 an

Article R233-2 alinéa 3 du code pénitentiaire :

*"La suppression de l'accès au parloir sans dispositif de séparation pour une période maximum de **quatre mois** lorsque la faute a été commise au cours ou à l'occasion d'une visite."*

Vous avez été nombreux à nous saisir sur ce dysfonctionnement, l'UFAP UNSa Justice est donc intervenue auprès de la DAP pour faire annuler la question. Elle ne sera pas comptabilisée.

L'UFAP UNSa JUSTICE VOUS iNFORME